



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 18/09/2023

Ouverture de la séance : 19H04

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 18

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoints.
M. ODIARD Yannick, M. MIRA Nicolas, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique,
M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES
Christian, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PONS Martine (procuration à M. BEAUME Frédéric), M. LLETI Stéphane (procuration
à M. ZARAGOZA Christophe), M. GUIRAUD Christophe (procuration à M. BULLENTINI
Gérard), Mme GOUSSET Aurélie (procuration à M. MASSUELLE Benoît), Mme MUARD
Morgane (procuration à Mme RIERA Patricia), Mme BROBST Allissia (procuration à M.
RANC Dominique).

Absente :

Mme LOPEZ DECLE Chantal.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. ZARAGOZA Christophe comme secrétaire de
séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la désignation des membres élus au CCAS
- Décisions modificatives sur le budget principal et le budget annexe
- Subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe
- Avenant(s) au marché à bons de commandes n°2021-02 relatif aux travaux de réfection de voirie
- Avenant(s) au marché n°2022-09 relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
- Avenant au bail entre la commune et le circuit de Lédénon
- Convention avec la société BAMA pour le financement de travaux
- Convention de partenariat avec l'ESCAL pour l'accueil des enfants les mercredis
- Convention de partenariat relative aux dépenses de communication pour faire connaître la CTG « garrigues » auprès des familles et partenaires
- Modification d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)
- Questions diverses

➤ **Décisions du Maire**

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n°2023-62

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Lydie HEBERT en date du 11 septembre 2023 et informe que Mme Delphine SILVESTRE a démissionné le 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire remercie Mme HEBERT pour son dévouement au sein du conseil municipal.

M. Christian BARTHES, suivant de la liste, a accepté de prendre les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Christian BARTHES.

Modification de la désignation des membres élus au CCAS

Délibération n°2023-063

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-010 en date du 3 juin 2020, le conseil municipal avait élu les membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Avaient été élus :

- Mme PONS Martine
- Mme LOPEZ DECLE Chantal
- Mme HEBERT Lydie
- M. OSINSKI Frédéric

Mme Lydie HEBERT ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 8,

Considérant la liste des candidats pour être membre du Conseil d'Administration du CCAS,

En conformité au mode de désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, sont élus :

- Mme PONS Martine
- Mme LOPEZ DECLE Chantal
- M. OSINSKI Frédéric
- Mme RIERA Patricia

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la présente délibération.

<p>Décision modificative n°1 au BP 2023 <i>Budget annexe « commerces et services »</i> <i>Délibération n°2023-064</i></p>

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Des travaux complémentaires ont été validés par plusieurs avenants ainsi que des frais liés aux raccordements du bâtiment à usage commercial (électricité, eau), non prévus au budget. Egalement, le montant de la cotisation pour l'assurance « dommages ouvrage » est plus élevée que ce qui avait été estimé (5 534.27 € facturé au lieu de 4 000 € prévu).

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

Imputation	Dépenses	Recettes
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 011 - Article 60632 (950 €) - Article 615232 (5 550 €) - Article 6162 (1 550 €)	+ 8 000 €	
Recettes - Fonctionnement Chapitre 74 - Article 74741 <i>Subvention d'équilibre</i>		+ 6 800 €
Recettes - Fonctionnement Chapitre 75 - Article 752 <i>Loyers</i>		+ 1 200 €
TOTAL en fonctionnement	+ 8 000 €	+ 8 000 €

Dépenses - Investissement Chapitre 20 - Article 2031 <i>Opération ONI</i>	+ 1 000 €	
Dépenses - Investissement Chapitre 23 - Article 231 <i>Opération ONI</i>	+ 19 000 €	
Recettes - Investissement Chapitre 13 - Article 13141 <i>Subvention d'équilibre</i>		+ 20 000 €
TOTAL en investissement	+ 20 000 €	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°2 au BP 2023

Budget principal

Délibération n°2023-065

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Afin de permettre de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, il convient de régulariser la situation comme suit :

En fonctionnement, ouverture de crédits :

Imputation	Dépenses	Recettes
Dépenses - Fonctionnement Chapitre 65 - Article 657363 <i>Subvention d'équilibre</i>	+ 8 000 €	
Recettes - Fonctionnement Chapitre 74 - Article 741121 (6 500 €) - Article 741127 (1 500 €)		+ 8 000 €
TOTAL en fonctionnement	+ 8 000 €	+ 8 000 €

En investissement, transfert de crédits :

Dépenses - Investissement Opération Chapitre 20 - Article 2041412	+ 20 000 €	
Dépenses - Investissement Opération 9014 Chapitre 23 - Article 2318		- 20 000 €
TOTAL en investissement	+ 20 000 €	- 20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°3 au BP 2023

Budget principal

Délibération n°2023-066

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Des travaux d'entretien de la piste de DFCI n° B56 sont programmés via le SIVU du Massif du Gardon. Le montant restant à charge pour la commune s'élève à 5 134 €.

Au budget primitif, il était prévu la somme de 5 000 € à l'article 231.

Pour permettre le paiement à venir, il convient de régulariser la situation comme suit (basculer les crédits au 2041513 et rajouter 150 €) :

Dépenses - Investissement Opération 9022 Chapitre 204 - Article 2041513	+ 5 150 €	
Dépenses - Investissement Opération 9022 Chapitre 23 - Article 231		- 5 000 €
Dépenses - Investissement Opération 9014 Chapitre 23 - Article 2318		- 150 €
TOTAL en investissement	+ 5 150 €	- 5 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°4 au BP 2023

Budget principal

Délibération n°2023-067

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Dans le cadre des travaux Chemin des Agaous, des travaux électriques supplémentaires ont été nécessaires, travaux non prévus au budget principal.

Pour permettre le paiement à venir, il convient de régulariser la situation comme suit :

Dépenses - Investissement Opération 9036 Chapitre 21 - Article 21538	+ 5 800 €	
Dépenses - Investissement Opération 9014 Chapitre 23 - Article 2318		- 5 800 €
TOTAL en investissement	+ 5 800 €	- 5 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°4 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p align="center">Subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe « commerces et services » <i>Délibération n°2023-068</i></p>

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé :

- la délibération n°2022-029, en date du 5 avril 2022, actant la création d'un budget annexe afin de retracer les opérations liées à la création du bâtiment pour l'implantation de commerces de proximité et pour sa gestion
- la délibération n°2023-026 en date du 4 avril 2023, approuvant l'affectation des résultats au budget primitif 2023,
- la délibération n°2023-028, en date du 4 avril 2023, approuvant le budget primitif de ce budget annexe pour l'année 2023,

Des travaux complémentaires ont été validés par plusieurs avenants ainsi que des frais liés aux raccordements du bâtiment (électricité, eau), non prévus au budget.

Egalement, le montant de la cotisation pour l'assurance « dommages ouvrage » est plus élevée que ce qui avait été estimé (5 534.27 € facturé au lieu de 4 000 € prévu).

Le besoin financier est estimé à 8 000 € en section de fonctionnement et 20 000 € en section d'investissement.

Enfin, il était également prévu au budget le versement d'une subvention d'équilibre, en section de fonctionnement, de 11 400 €, du budget principal au budget annexe.

Il est donc nécessaire de formaliser le versement au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 400 € pour la section de fonctionnement du budget annexe,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € pour la section d'investissement du budget annexe,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal (article 2041412) et au budget annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En complément, Christophe ZARAGOZA fait un point sur l'avancement des travaux de construction du bâtiment.

Également les 1ers loyers ont commencé à être encaissés suite à l'installation du salon de coiffure.

Marché à bons de commandes relatif aux travaux de voirie

Avenant au marché n°2021-02

Délibération n°2023-069

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Pour rappel, la commune s'est engagée dans un programme pluriannuel pour réaliser la réfection des voiries.

Pour répondre à ces besoins, le conseil municipal a attribué un marché à bons de commandes à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC (délibération n°2021-031 en date du 12 juillet 2021).

Ce marché, n°2021-02, a été notifié le 23 juillet 2021.

Le montant estimatif annuel a été fixé avec un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Le programme en cours concerne la réfection du chemin du moulin à vent, le chemin des abeilles, le chemin de la jardine et le chemin de l'amandier (objet du bon de commande n°2 du 13/04/2023).

Le bon de commande s'élève à 206 479 € HT, montant dépassant le seuil maximal fixé au marché.

Egalement, des travaux de voirie du chemin des agaous sont programmés cette année.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour augmenter le montant maximum et le porter à 230 000 € HT, soit une plus-value de 15%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2021-02 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC pour porter le montant annuel maximum du marché à bons de commandes à 230 000 € HT.

En complément, Christophe ZARAGOZA informe que les travaux de réfection de voirie de l'avenue des 4 vents pourront être réalisés en 2024. Une réunion publique aura lieu pour informer les riverains.

Marché relatif à la construction d'un bâtiment à usage commercial
Avenants au marché n°2022-09
Délibération n°2023-070

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Par délibération n°2022-070 en date du 8 novembre 2022, complétée par la délibération n°2022-076 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Par délibération n°2023-038 en date du 16 mai 2023, les avenants pour les lots 2, 3 et 5 ont été approuvés.

Par délibération n°2023-043 en date du 8 juin 2023, l'avenant pour le lot 10 a été approuvé.

Par délibération n°2023-047 en date du 22 juin 2023, les avenants pour les lots 5, 8 et 10 ont été approuvés.

Par délibération n°2023-053 du 11 juillet 2023, les avenants pour le lot 7 a été approuvé.

Afin de prendre en compte certaines caractéristiques techniques et certains ajustements, il convient de passer des avenants avec certaines entreprises.

Dans le cadre du lot n°8 « Serrurerie », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Fourniture et pose de tôle cache joints de dilation	973.50 €
---	----------

Soit une plus-value globale s'élevant à 973.50 € HT.

Dans le cadre du lot n°9 « Peinture », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Nettoyage fin de chantier	1 316.00 €
---------------------------	------------

Soit une plus-value globale s'élevant à 1 316.00 € HT.

Dans le cadre du lot n°14 « Espaces verts - Clôtures », il convient d'apporter les modifications sur le marché initial comme suit :

Fourniture et pose lisse bois type clôture Domaine Poteau	480.00 €
---	----------

Soit une plus-value globale s'élevant à 480.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché n°2022-09 telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise FAUT LE FER pour le lot 8 « Serrurerie » pour un montant total en plus-value de 973.50 € HT, portant le montant total du lot à 34 693.50 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise GROUPE BELLEGARDE pour le lot 9 « Peinture » pour un montant total en plus-value de 1 316.00 € HT, portant le montant total du lot à 7 133.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise HYDRAVERT pour le lot 14 « Espaces verts - Clôtures » pour un montant total en plus-value de 480.00 € HT, portant le montant total du lot à 8 293.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick ODIARD : le nettoyage du chantier n'était pas prévu dans le marché ?

Christophe ZARAGOZA : Lors de la fin de chantier, les entreprises ont évacué leurs déchets.

En complément, nous avons demandé un nettoyage global afin que les locaux soient propres pour la réception définitive et les mettre en valeur pour la visite des futurs gérants.

Il précise également, que le total des avenants passés jusqu'à ce jour représente 1.78% du montant du marché global.

Avenant au bail emphytéotique entre la commune de LEDENON et la famille BONDURAND

Délibération n°2023-071

Monsieur le Maire expose :

Un bail emphytéotique a été conclu avec une prise d'effet au 1^{er} avril 1970, pour une durée de 99 ans, pour l'exploitation du circuit de LEDENON.

Ce bail a été conclu avec M. Jean-Claude BONDURAND en son nom propre, qui est décédé le 10 février 2022.

Aux termes d'un testament authentique, le défunt a institué pour héritiers ses enfants, Mme Marie Claude BONDURAND, M. Alain Jérôme BONDURAND et M. Bernard BONDURAND.

Les héritiers étant saisi de plein droit des droits du défunt, ces derniers interviennent en qualité de preneurs dudit bail.

En l'état du décès de M. Jean-Claude BONDURAND, le bail emphytéotique se poursuit aux mêmes conditions et pour la même durée avec ses héritiers (soit jusqu'au 31 mars 2069).

Les autres dispositions du bail emphytéotique demeurent inchangées.

Aussi, un avenant au bail doit être passé devant notaire afin d'acter cette modification avec une prise d'effet rétroactive à compter du 10 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au bail emphytéotique initial stipulant que les preneurs au bail sont, à compter du 10 février 2022, Mme Marie Claude BONDURAND, M. Alain Jérôme BONDURAND et M. Bernard BONDURAND,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant au bail et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Convention entre la commune de LEDENON et la SAS FONCIERE BAMA
pour le remboursement de travaux réalisés par la commune**
Délibération n°2023-072

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

La SAS FONCIERE BAMA a été autorisée à réaliser les aménagements nécessaires en vue de créer des terrains à bâtir, chemin des agaous.

La commune de LEDENON a engagé des travaux de réfection de voirie et de réseaux sur ce secteur via son marché à bons de commandes.

Considérant que la commune de LEDENON intervient en tant que maître d'ouvrage,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser ces travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage qui est la commune de LEDENON, afin de garantir la cohérence des interventions,

Considérant qu'une partie des travaux réalisés par la commune sont à la charge de la SAS FONCIERE BAMA,

Une convention a été établie afin de fixer les modalités de remboursement de la part des travaux exécutés par la commune et revenant à la SAS FONCIERE BAMA.

La commune, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux et à avancer les fonds pour payer les entreprises de travaux.

La SAS FONCIERE BAMA s'engage à rembourser la commune de la part lui revenant.

Le montant total estimatif des dépenses revenant à la SAS FONCIERE BAMA s'élève à 25 000 € HT.

Un décompte définitif des dépenses lui revenant sera établi. La commune adressera alors un titre de recettes (avis des sommes à payer) à la SAS FONCIERE BAMA pour remboursement des sommes dues.

La commune peut prétendre à la récupération de la TVA. En conséquence, les travaux seront refacturés HT à la SAS FONCIERE BAMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de LEDENON et la SAS FONCIERE BAMA ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Christophe ZARAGOZA réprecise le détail des travaux effectués dans ce cadre.

Un lotissement était prévu chemin des agaous ce qui impliquait un renforcement électrique (à la demande d'ENEDIS). Un enfouissement des réseaux était prévu dans ce secteur avec ouverture des voiries. Afin d'éviter une réouverture de voirie, un arrangement a été acté dans le but de faire la globalité des travaux et goudronner la voie après l'enfouissement de tous les réseaux. Le lotisseur remboursera la commune du montant de sa part de travaux à sa charge.

Convention de partenariat avec l'ESCAL pour l'accueil des enfants les mercredis pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n°2023-073

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer un service de garde éducative les mercredis aux familles, nous avons développé un partenariat avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden de MARGUERITTES.

Ce partenariat permet aux familles domiciliées sur la commune de LEDENON d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et de bénéficier des tarifs réservés aux Marguerittois

Le coût restant à la charge de la commune de LEDENON s'élève à 11 euros par jour et par enfant

La convention initiale de 2018 a été renouvelée annuellement et pour l'année scolaire 2022-2023 par délibération n°2022-062 en date du 20 septembre 2022.

La convention étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre les communes de MARGUERITTES, LEDENON, BEZOUCHE, et l'association ESCAL pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Frédéric BEAUME précise que le coût pour la commune n'a déjà dépassé 1 000 € par an.

Convention de partenariat relative aux dépenses de communication pour faire connaître la CTG « Garrigues » auprès des familles et des partenaires

Délibération n°2023-074

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la dynamique de la Convention Territoriale Globale « Garrigues » et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'ensemble des partenaires et élus, les 7 communes signataires sont volontaires pour poursuivre le développement des actions et notamment la partie communication. Cette nouvelle étape va permettre de renforcer le lien auprès des familles et des partenaires impliqués dans cette initiative collaborative.

Après échanges avec l'ensemble des chargés de coopération CTG identifiés sur chaque commune, 3 supports seront créés (1- Élus, collectivité ; 2- Partenaires et réseaux professionnels ; 3- Familles).

Ces supports de communication permettront de pouvoir faire vivre le Projet Social du Territoire auprès de nos partenaires et des familles qui sont accompagnées.

La valorisation des travaux réalisés durant ces derniers mois au travers de ces 3 brochures apportera une réelle plus-value et renforcera de manière plus efficace la communication auprès des partenaires sociaux et du public.

La ville de Marguerittes est signataire de la Convention d'Objectifs et de Financement «Pilotage du projet territoire-Ingénierie» en date du 24 août 2022, et elle est bénéficiaire des fonds.

De fait la ville de Marguerittes prendra en charge la totalité de la dépense liée à la communication, charge aux 6 autres collectivités signataires de la CTG de régler la quote-part en fonction de l'indice de référence (voir tableau ci-dessous).

A ce titre-là, et comme la COF l'indique, la Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 50% (max 48 000€) de la dépense.

Après négociation avec plusieurs partenaires (graphismes– créations – impressions), le montant estimé de la dépense totale est égal à 7 140 € répartis comme ci-dessous :

- Création MGT = 4 560€ TTC

- Impression Papyrus = 2 580€ TTC

La Caf prendra en charge 50% de cette dépense soit 3 570€ TTC.

Restera donc à charge 3 570€ TTC réparti entre les 7 communes selon l'indice INSEE (population).

Sur la base de cette estimation, les villes de BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON, POULX, SAINT-GERVASY et SERNHAC, sur présentation des « Avis des Sommes à Payer », s'engagent à verser à la ville de MARGUERITTES la quote-part en fonction du nombre d'habitants de leur commune.

Pour la commune de LEDENON, le montant de cette dépense est de 260.30€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette organisation, par voie de conventionnement,
- **APPROUVE** les modalités de versements des montants estimés comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

Modification d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)

Délibération n°2023-075

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

Vu les articles L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI)

Vu les articles L.113-6 et 113-7 du code de l'urbanisme relatif à l'ouverture au public des bois et espaces naturels,

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.
- **S'ENGAGE** :
 - A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
 - A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
 - A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
 - A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
- **AUTORISE** le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune,
- **AUTORISE** le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune,
- **S'ENGAGE**, dans le respect du label Gard pleine nature :
 - A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
 - A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
 - A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires,
- **S'ENGAGE** à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service Attractivité et Patrimoine Naturel environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Frédéric BEAUME précise que la longueur concernée est 170 mètres qui empiète sur le territoire de la commune alors que tout le chemin de randonnée est sous la compétence de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Patricia RIERA précise que ce document est déjà dans le PLU.

Questions diverses

Néant.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H59.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 24 octobre 2023.

Le Maire,
Frédéric BEAUME

Le secrétaire de séance,
Christophe ZARAGOZA



A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right.